



Compte rendu de la **Commission Paritaire**

Judi 26 juillet 2012

En préambule, la FEHAP a informé les négociateurs qu'elle a reçu confirmation écrite du Ministère (lettre non communiquée) : la procédure d'agrément sera ramenée à 2 mois. Cependant, elle continue à imposer une date limite de signature au 3 septembre 2012.

Pour la CGT : en l'état actuel des négociations, il n'est pas envisageable une signature à cette date. Ce, d'autant plus que le document reçu par les organisations syndicales, en vue de la réunion du 28/08 ne correspond pas à ce qui avait été négocié aux dernières commissions paritaires.

En effet, les jours fériés tombant sur un jour de repos hebdomadaire ne sont pas récupérés sans que la notion de nombre de jours « perdus » ne soit précisée.

Si les salariés venaient à accepter de « lâcher » quelques jours fériés, quelle compensation serait donnée par la FEHAP ?

Grand silence de la FEHAP qui, au cours de la séance, ne donnera jamais de réponse, ni à cette question, ni à aucune autre...

Pour la CGT, la dénonciation doit amener à des « négociations loyales et sérieuses ». Or, venir en septembre avec les propositions de janvier 2011 - alors qu'il y avait un texte en juin 2011 plus intéressant - n'est ni loyal, ni sérieux !

Aucune avancée sur aucun des 15 points mis à la négociation par la FEHAP, aucune réponse aux questions posées ! A ce rythme, le préambule de l'avenant de substitution - la restauration n'existant pas - est un vœu pieux, la négociation pourrait encore durer dix ans !

Un nouveau texte est remis aux organisations syndicales, mais il reste provisoire, en attente d'une approbation des instances de la FEHAP.

Toute la réunion a été basée sur les jours fériés.

Les 2 autres points (prime de départ à la retraite et reclassement des salariés ayant atteint 30 % de prime d'ancienneté à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention) n'ont été abordés qu'en lecture.

La CFE-CGC s'interroge à haute voix quant à la volonté de la FEHAP d'aboutir à un accord.

La CGT ne se pose même pas la question !

Compte rendu de la **Commission Paritaire**

Mardi 28 août 2012

La matinée, de ce 28 août 2012, a été consacrée à la préparation entre 4 organisations syndicales (CFE-CGC, CFTC, CGT, FO) de la Commission Paritaire qui devait avoir lieu l'après midi.

Un certain nombre de décisions ont été prises :

→ élaboration d'une **déclaration liminaire** ;

→ proposition de réunir des **intersyndicales entre les cinq organisations syndicales représentatives des salariés** (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO) : **les 4 et 13 septembre 2012** ;

→ la CFE-CGC et la CFTC prévoient de déposer un **référé contre la FEHAP**, car elle réduit de 3 mois la négociation et ne respecte donc pas le Code du Travail. Légalement, les négociations devraient se terminer le 30 novembre 2012. **La CGT** donnera prochainement une réponse quant à sa participation à ce contentieux.

→ **la CGT adressera un courrier à Mme Touraine et s'associera au courrier intersyndical** (CFE-CGC, CFTC, CGT, FO) pour faire respecter les délais légaux. Elle insistera auprès du Ministère sur la mise en place d'une commission paritaire mixte.

L'après-midi s'est donc tenue la Commission Paritaire...



Lecture a été faite de la **déclaration liminaire intersyndicale** (ci-dessous).

La FEHAP a informé les organisations syndicales que cette commission paritaire était la dernière qui porte sur **la négociation de l'avenant de substitution**. Elle n'ira pas plus loin dans les propositions et a annoncé la mise à la signature de ce texte jusqu'au 3 septembre.

La FEHAP a annoncé la tenue d'un Conseil d'Administration extraordinaire le 4 septembre 2012. Celui-ci prendra les décisions qui s'imposent, qu'il y ait ou non des signataires de l'avenant.

Malgré le front commun des organisations syndicales, le Président de la commission paritaire n'a pas hésité à faire pression sur les négociateurs, en parlant des conséquences pour les salariés si la négociation n'aboutissait pas suite à la dénonciation.

Les organisations syndicales ont rappelé que **c'est la FEHAP qui a dénoncé la CCNT 1951** et que jamais, **la Fédération d'employeurs n'a négocié convenablement et correctement**. Cette négociation n'a été ni loyale, ni sérieuse de leur part...

Selon la FEHAP, c'est le contraire et elle certifie qu'elle peut le prouver !

A ce moment des débats, les quatre organisations syndicales (CGC-CFE/ CFTC/ CGT/ FO) ont demandé une interruption de séance.

A la reprise, elles ont exigé une nouvelle fois le respect des délais légaux et l'élaboration d'un calendrier allant jusqu'au terme de la négociation (30 novembre 2012). Elles ont rappelé que si la FEHAP le souhaite, elle peut prolonger ce délai au-delà de son terme, mais qu'elle ne peut pas le réduire.

La FEHAP a refusé tout en bloc !

Les quatre organisations syndicales ont donc décidé de mettre fin à cette séance et d'élaborer un **communiqué de presse commun** à partir du texte de la Déclaration liminaire.

Concernant cette négociation, il n'y aura plus de commission paritaire, la prochaine étant prévue au mois d'octobre.

Les cinq organisations de salariés se retrouveront le 4 septembre 2012, afin de construire une stratégie d'action et d'envisager tous les recours possibles, afin de **contrer les agissements déloyaux de la FEHAP.**



CCNT 51 Commission paritaire du 28 août 2012 déclaration intersyndicale

Les organisations syndicales de salariés CFE-CGC, CFTC, CGT et FO constatent qu'après 2ans et demi de révision/dénonciation de la CCNT51, la FEHAP persiste dans son déni de négociation, bafoue le paritarisme et reste totalement déloyale, contrairement à ce qu'elle déclare.

La volonté de mettre à mal la CCNT51 et les droits essentiels des salariés, pour baisser le coût du travail persiste dans l'avenir de substitution proposé à la signature.

Aucune des propositions des OS de salariés n'a été sérieusement entendue.

Pour les OS cette situation est d'autant plus inacceptable que la FEHAP veut s'arroger le droit de réduire le temps obligatoire de la négociation collective prévu dans le code du travail (article L. 22 61-10).

Quel mépris du droit et des salariés !

La CFE-CGC, la CFTC, la CGT et FO considèrent contrairement à ce qu'annonce la FEHAP que la négociation est loin d'être close.

Elles exigent solennellement de la FEHAP que la négociation se poursuive sérieusement comme le prévoit le code du travail pour une durée déterminée supérieure et pas seulement sur des «éventuels ajustements de forme» comme l'a écrit le directeur général de la FEHAP.

Pour les Organisations Syndicales un calendrier doit être établi sans délais.

Si la FEHAP persiste aujourd'hui dans cette volonté de passer en force, en dehors des délais légaux et obligatoires, les organisations syndicales prendront toutes les initiatives judiciaires pour contester cette décision.

Elles préparent d'ores et déjà la mobilisation et le rapport de force seuls à même de faire reculer la FEHAP.